Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 030-213000342-20261028-DN_2026_083_DIR-AR

PONS AERARIUS

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 28 octobre 2026

DECISION

N° 2026-083-DIR

OBJET :
Accompagnement juridique
–
Aménagement de la zone AUChz
du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 26-096 du 6 juillet 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** la lettre de mission de LÔ Avocats en date du 8 juillet 2026 ;
- **Considérant** que la délibération n°26-096 du 6 juillet 2026 donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** la nécessité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement juridique pour la réalisation d'un permis d'aménager de la zone AUChz du Plan Local d'Urbanisme ;

DECIDE

Article 1 – **De signer** la proposition de prestation d'accompagnement juridique avec LÔ Avocats sise 5 Bis Place Alexandre Laissac, 34000 MONTPELLIER.

Article 2 – Les modalités de la prestation sont les suivantes :

- Taux horaire : 250, 00 € HT dans la limite de 20 heures de travail pour l'accompagnement juridique, soit 5 000, 00 € HT / 6 000, 00 € TTC.
- Si nécessaire à l'issue de ce volume prévisionnel, et selon le reliquat des prestations et des besoins de la collectivité, il sera convenu d'un forfait calculé sur la base d'un taux horaire minoré de 220, 00 € HT.
- Ne sont pas intégrés aux montants détaillés ci-dessus les frais annexes (frais de déplacement, de reproduction de documents et honoraires de prestataires tiers).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 29 octobre 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Préfète du Gard
- M. le comptable public

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »